

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

**Décret n° 2000-178 du 7 Août 2000
portant nomination du directeur des collèges
d'enseignement général**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n° 98-151 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation de la direction générale de l'enseignement secondaire ;

Vu le décret n° 99-216 du 31 octobre 1999 portant attributions et organisation du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 92-011 du 20 février 1992 portant modification du décret n° 82-595 du 18 juin 1982 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 99 - 1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

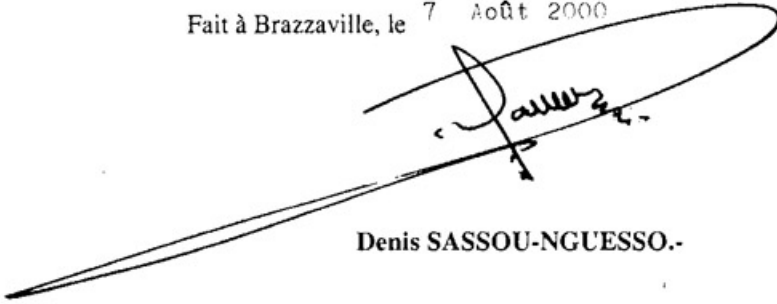
DECRETE :

Article premier.- M.(Christophe)NGOGUIA est nommé directeur des collèges d'enseignement général.

Article 2.- M.(Christophe)NGOGUIA percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 2.- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures ou contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M.(Christophe)NGOGUIA, sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel.

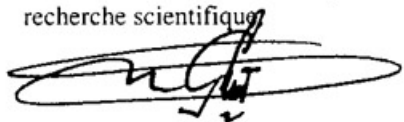
Fait à Brazzaville, le 7 Août 2000



Denis SASSOU-NGUESSO.-

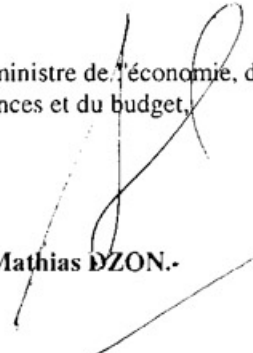
Par le Président de la République,

Le ministre de l'enseignement primaire,
secondaire et supérieur, chargé de la
recherche scientifique



Pierre NZILA.-

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget,



Mathias DZON.-